## Formation Initiale PSE2 - Programme

## 1.Prendre en charge une personne :

- 1.1. Présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- 1.2. Victime d'une atteinte circonstancielle ;
- 1.3. Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel;

## 2. Assurer au sein d'une équipe

- 2.1. L'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- 2.2. Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;
- 3. Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, l'équipier secouriste doit être en mesure :

- 4. <u>Evoluer dans le cadre juridique</u> applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;
- 5. <u>Assurer une protection</u> immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- 6. Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;
- 7. <u>Adapter son comportement</u> à la situation ou à l'état de la victime.